Affiché le 31/05/2021



ID: 082-228200010-20210504-CP2021\_05\_27-DE

# CONVENTION DE CONCOURS ENTRE EDF ET LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LAMAGISTERE

#### Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, sis à l'Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex, représenté par ...h. Chaistian ASTRUC, en sa qualité de Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du ......;

ci-après dénommé "le Département de Tarn-et-Garonne",

d'une part,

et

**ELECTRICITE DE FRANCE**, société anonyme au capital de 1 549 961 789,50 € dont le siège social est à Paris 8ème 22-30 avenue de Wagram, Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le N° 552 081 317, représentée par Madame Hélène BADIA, en qualité de Directrice de l'Unité Logistique et Maintenance, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée « EDF »,

EDF, par l'entremise de son Unité Logistique et Maintenance, se doit de garantir la sûreté, la continuité et la pérennité de ses sites de production et de transformation. Cela nécessite l'acheminement de matériels lourds dans des délais parfois très courts et sans programmation préalable. La performance de cet acheminement garantit la disponibilité des centres de production d'électricité et par-là même l'équilibre national du système électrique.

Dans ce cadre, EDF a sollicité le Département de Tarn-et-Garonne pour la réalisation de l'aménagement du giratoire de Lamagistère incompatible au passage des convois lourds, situés sur l'itinéraire dit « Super E » desservant le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Golfech. EDF souhaite le terrassement de la partie centrale du rond-point et la reconstruction des îlots centraux amonts et avals.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques d'EDF et du Département de Tarn-et-Garonne en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du giratoire RD 813/RD

Recu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 31/05/2021



30 de Lamagistère situé sur l'itinéraire dit « Super E » desservant le Centre Nud Di 082-228200010-20210504-CP2021\_05\_27-DE Golfech (ci-après « l'Opération »), et les dispositions à prendre au passage de chaque convoi.

# **ARTICLE 2 - CONTENU DES TRAVAUX**

L'Opération consiste à modifier le giratoire ainsi que les îlots centraux amonts et avals se situant à l'entrée de la commune de Lamagistère (dernière commune traversée avant l'accès au CNPE de Golfech). Afin de permettre le passage des convois exceptionnels d'EDF au milieu du giratoire dans leurs caractéristiques les plus dimensionnantes (Annexe3), la hauteur des futurs éléments franchissables devra être inférieure ou égale à sept (7) centimètres (bordure type I2).

La faculté de pouvoir faire circuler ses convois exceptionnels au milieu du giratoire de Lamagistère compte tenu de leurs dimensionnements (cf Annexe 3) avant fin mars 2021 constitue la condition essentielle et déterminante du consentement d'EDF. Aussi, le Département de Tarn-et-Garonne informera EDF dans les plus brefs délais en cas d'évènement, de quelque nature qu'il soit, susceptible de remettre en cause la réalisation desdits travaux avant cette date.

Ci-dessous le détail des travaux qui seront réalisés :

- La dépose et repose de la passerelle sur un terrain communal,
- La démolition de l'aménagement paysager existant,
- Tous les terrassements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- La réalisation des structures de chaussées en grave et béton sur l'îlot central du giratoire,
- Le déplacement du coffret électrique et de l'arrosage,
- La démolition des îlots directionnels.
- La réalisation d'îlots franchissables en enrobé recouverts de pavés en résine,
- La fourniture et la pose de balises.

A cela s'ajoutent également les futurs aménagements communaux demandés par la mairie de Lamagistère.

#### ARTICLE 3 - DESCRIPTIONS DES TRAVAUX ET OBLIGATIONS ANNEXES

Le Département de Tarn-et-Garonne s'engage à :

- > réaliser les travaux de l'Opération listés à l'article 2 avant fin mars 2021,
- associer EDF aux opérations de vérifications de la conformité des travaux à ses besoins et transmettre à EDF une copie du dossier de recollement,
- conserver l'entière propriété des ouvrages et des emprises routières. Le Département de Tarn-et-Garonne s'engage à maintenir en bon état les ouvrages franchissables lui appartenant tels qu'ils seront après les travaux, objet de la présente convention et vérifiés par EDF. Le Département de Tarn-et-Garonne s'engage également à garantir la possibilité de passage de convois EDF et de ses prestataires,
- s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires encadrant les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables à la sélection des entreprises réalisant les travaux de l'Opération.

### EDF s'engage à :

- Financer la réalisation des travaux nécessaires au passage de ses convois exceptionnels au milieu du giratoire de Lamagistère dans les conditions définies à l'article 6.1,
- Démonter la signalisation avant chaque passage convoi lourd et la remonter après passage.

# **ARTICLE 4 - DOCUMENTS ANNEXÉS À LA CONVENTION**

Les documents annexes à la présente convention comprennent :

Recu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 31/05/2021



ID: 082-228200010-20210504-CP2021\_05\_27-DE

Annexe 1 : Estimation des travaux de modification du giratoire RD 813/RD 30 à LAMAGISTERE pour le passage des convois exceptionnels EDF

Annexe 2 : Plan - Projet d'aménagement du giratoire RD 813/RD 30 à LAMAGISTERE pour le passage des convois exceptionnels EDF

Annexe 3 : Configuration du convoi le plus dimensionnant EDF

# ARTICLE 5 - MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX

Le département de Tarn-et-Garonne est Maître d'Ouvrage de l'Opération.

### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

6.1 : Montant de la participation financière d'EDF

A la date de signature de la présente convention, le montant des travaux est estimé à 85 000 euros hors taxes (quatrevingt-cinq mille euros € H.T) – *voir annexe 1* 

EDF s'engage à rembourser à hauteur de cent pour cent (100%) du montant total des travaux nécessaires au passage de ses convois exceptionnels au milieu du giratoire de Lamagistère sous réserve des stipulations suivantes, ainsi que les aménagements demandés par la mairie de Lamagistère, à l'exception de toute autre dépense.

EDF versera au Département de Tarn-et-Garonne un acompte de 30% de l'estimation mentionnée au premier alinéa, dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature de la présente convention.

Le solde sera payé après achèvement des travaux et sur présentation du bilan financier des prestations réellement exécutées. Le remboursement s'effectuera hors taxe.

Le Département de Tarn-et-Garonne informera immédiatement EDF du montant total des offres présentées par les entreprises à qui il est envisagé d'attribuer les marchés publics portant sur la réalisation des travaux de l'Opération. EDF pourra alors, par tout moyen écrit :

- soit confirmer sa prise en charge financière du coût de l'Opération ;
- soit, notamment en cas d'augmentation du surcoût des travaux par rapport à l'estimation, refuser de prendre en charge financièrement le surcoût de l'opération. Le Département de Tarn-et-Garonne, qui procédera alors à la déclaration sans suite des appels d'offres, remboursera à EDF l'acompte versé conformément au présent article,

Par ailleurs, en cours d'exécution des travaux de l'Opération, en cas de difficultés susceptibles d'aboutir à une augmentation du surcoût total des travaux de plus de dix pour cent (10%) par rapport au montant total des marchés publics conclus pour la réalisation des travaux, Le Département de Tarn-et-Garonne en informera immédiatement EDF en lui indiquant les conséquences financières prévisibles. Les parties se rencontreront alors pour étudier ensemble de bonne foi les conséquences sur la présente convention, et en particulier si la poursuite des travaux de l'Opération reste acceptable.

Un constat contradictoire de conformité des travaux d'aménagement objets de la présente convention, sera réalisé en fin de travaux en présence des représentants du Département de Tarn-et-Garonne et d'EDF.

# 6.2. Modalités de paiement

A la suite de ce constat contradictoire et si les deux parties sont d'accord, EDF délivrera un quitus et honorera l'appel de fonds dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date d'émission du titre de recette établi par le Département de Tarn-et-Garonne.

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 31/05/2021



Le titre de recette devra porter la mention « CONVENTION DE CONCOURS ENTIRED : 082-228200010-20210504-CP2021\_05\_27-DE et-Garonne POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LAMAGISTERE» et sera à adresser

accompagné du quitus d'EDF à :

EDF – ALN Mission PEI 8 Rue Marcel Paul – ZI du Renoir 60 340 Saint Leu d'Esserent

#### ARTICLE 7 - RESPONSABILITE D'EDF

L'implication d'EDF est exclusivement financière et se limite à la prise en charge financière du coût de modification du giratoire de Lamagistère pour le passage de ses convois exceptionnels. EDF n'interviendra à aucun moment dans la préparation ou l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation de l'Opération. En conséquence, le Département de Tarn-et-Garonne garantit EDF de toute action ou réclamation qui pourrait être exercée contre elle par des tiers du fait des nuisances ou dommages imputables au chantier ou lors de la gestion ultérieure de l'ouvrage, ou des réclamations des entreprises chargées de la réalisation des travaux.

Par ailleurs, aucune participation financière autre que celle mentionnée à l'article 6.1 ne pourra être demandée à EDF, en particulier pour l'entretien de l'ouvrage emprunté par ses convois.

EDF s'engage néanmoins à prendre en charge les frais en cas de dommage directement consécutif au passage de l'un de ses convois. Un constat en amont et en aval du passage de chacun de ses convois permettra de déterminer la responsabilité éventuelle d'EDF. Une convention spécifique sera alors conclue.

#### **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET - DUREE**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par l'ensemble des Parties.

Elle est conclue pour une durée de vingt (20) ans.

#### ARTICLE 9 - NOTIFICATION ET ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent que toute notification sera effectuée aux adresses suivantes :

Pour EDF :

ALN
8 Rue Marcel Paul
ZI du Renoir
60340 Saint Leu d'Esserent

Le Département de Tarn-et-Garonne:

100 bd Hubert Gouze BP 783 82013 MONTAUBAN CEDEX

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 31/05/2021

SLOW

ID: 082-228200010-20210504-CP2021\_05\_27-DE

# **ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige provenant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

# ARTICLE 11 - DISPENSE D'ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION

Les parties se dispensent de l'enregistrement de la présente convention. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aura motivée.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à

Pour le Conseil Départemental Monsieur Fait à Lille, le 1 décembre 2020

Pour la Société EDF représentée par Hélène BADIA

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 31/05/2021

SLO

ID: 082-228200010-20210504-CP2021\_05\_27-DE

# **ANNEXE 1**

Estimation des travaux de modification du giratoire RD 813/RD 30 à LAMAGISTERE pour le passage des convois exceptionnels EDF :

#### TRAVAUX POUR CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

| N°  | Désignation des prix forfaitaire  | Quantité | Unité | LOT 1<br>VALENCE-D'AGEN<br>EIFFAGE<br>Prix unitaire | Total par prix |
|-----|---|----------|-------|---|----------------|
| 1   | CAMION 6 X 4  | 32       | Н     | 64  | 2.848.00       |
| 2   | PELLE PNEUS PUISSANCE MINIMUM 120 CV  | 32       | H     | 75  | 2.400,00       |
| 4   | LOCATION BRISE-ROCHE - PLUS VALUE AUX PRIX 2 ET 3                                       | 16       | Н     | 55  | 880,00         |
| 12  | DEBLAIS DE TOUTE NATURE MIS EN DEPOT  | 210      | M3    | 12  | 2.520,00       |
| 13  | PLUS-VALUE POUR TRANSPORT DE DEBLAIS  | 210      | M3    | 5,4   | 1434.00        |
| 16  | MISE EN OEUVRE DE TERRE VEGETALE  | 12       | M3    | 10,5  | 126,00         |
| 32  | TERRASSEMENTS MANUELS   | 4        | M3    | 120   | 480,00         |
| 36  | FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GEOTEXTILE DE CLASSE 5                                  | 190      | M2    | 2   | 380,00         |
| 92  | BETON ARME C 35/45 POUR OUVRAGE SIMPLE  | 37       | M3    | 370   | (1.690,00      |
| 116 | FOURNITURE ET POSE DE BORDURES T2 CLASSE A  | 46       | ML.   | 27,2  | 1 251.20       |
| 125 | MISE A NIVEAU D'OUVRAGES DIVERS   | 2        | U     | 220   | 440,00         |
| 142 | TRAVAUX DE LOCALISATION DE RESEAUX ENTERRES (PHASE HORS CHANTIER)                       | 4        | Н     | 150   | 600,00         |
| 144 | FRAISAGE DE CHAUSSEE < OU = 6 CM POUR QUANTITES < 1000 M2                               | 170      | M2    | 8,5   | 1 445.00       |
|     | DECOUPE DE CHAUSSEE   | 130      | ML.   | 5   | (30,(1)        |
|     | REGLAGE ET COMPACTAGE DU FOND DE FORME  | 150      | M2    | 1,2   | 180,(0)        |
| 161 | GRAVE CALCAIRE 0/100 > 10 KM  | 170      | T     | 21,8  | 3.766,00       |
| 165 | FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE MANUELLE DE GRAVE 0/20                                     | 50       | T     | 28  | 1.400,00       |
| 169 | ENDUIT DE SCELLEMENT A L'EMULSION DE BITUME A 65 % - Superficie de 100 à 500 m2         | 170      | M2    | 3,45  | 586,50         |
| 234 | BBSG 0/10 POUR COUCHE DE ROULEMENT - De 0 à 100 tonnes                                  | 26       | Γ     | 109   | 2 834,(8)      |
| 255 | PLUS VALUE POUR UTILISATION DE LIANT MODIFIE  | 26       | T     | 14.2  | 369,20         |
| 256 | PLUS VALUE POUR MISE EN OEUVRE D'ENROBES A LA MAIN                                      | 26       | T     | 22  | 572,00         |
| 281 | REVETEMENT COLORE EN GRAVILLONS COLLES > à 100 m2                                       | 40       | M2    | 52  | 2.090,00       |
|     | SIGNALISATION REGLEMENTAIRE AVEC ALTERNAT - Alternat manuel par panneaux K 10           | 5        | J     | 650   | 3 250,00       |
| 288 | SIGNALISATION REGLEMENTAIRE AVEC ALTERNAT - Alternat par feux bicolores                 | 10       | J     | 390   | 3.900,00       |
| 290 | INSTALLATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE DES CHANTIERS (de 15 jours à 1 mois calendaires) |          | F     | 2500  | 2 500 (00      |
|     | DEPLACEMENT COFFRET EDF ET REGARDS ARROSAGE   |          | F     | 2300  | 2 300/0)       |
|     | PAVES RESINE SUR ILOTS FRANCHISSABLES   | 126      | M2    | 90  | 11 340.00      |
|     | REPRISE SIGNALISATION HORIZONTALE   | 1        | F     | 2300  | 2 360,00       |
|     | FOURNITURE ET POSE DE BALISE TYPE J11   | 20       | U     | 25  | 500,00         |
|     | REVISION PRIX MARCHE A BON DE COMMANDE  | 1        | F     | 5000  | 5 000,00       |
|     | Total H.T.  |          |       |   | 70 861,90      |
| - 1 | T.V.A. (20 %)   |          |       |   | 14 172,38      |
| - [ |   |          |       | Total T.T.C.  | 85 034,28      |

# MONTANT A PREVOIR POUR LA COMMUNE DE LAMAGISTERE

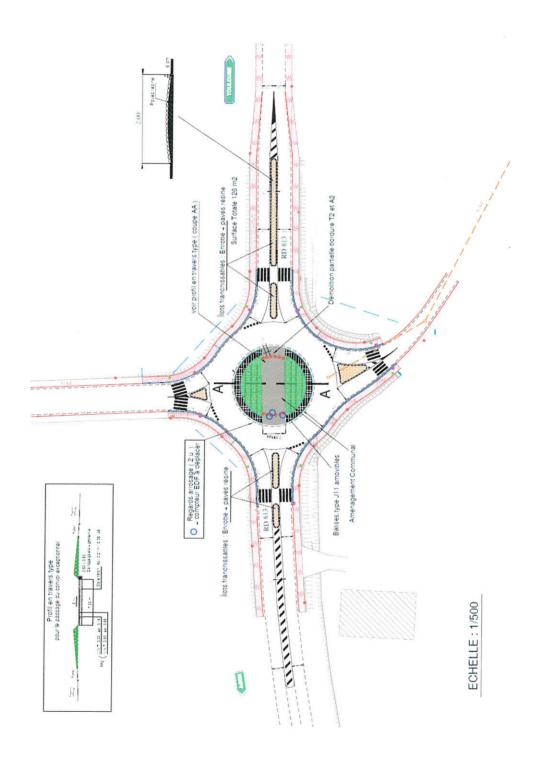
Aménagement paysager sur itot cental da giratoire: forfait de 15.000 €

Affiché le 31/05/2021

ID: 082-228200010-20210504-CP2021\_05\_27-DE

# **ANNEXE 2**

Plan - Projet d'aménagement du giratoire RD 813/RD 30 à LAMAGISTERE pour le passage des convois exceptionnels EDF :



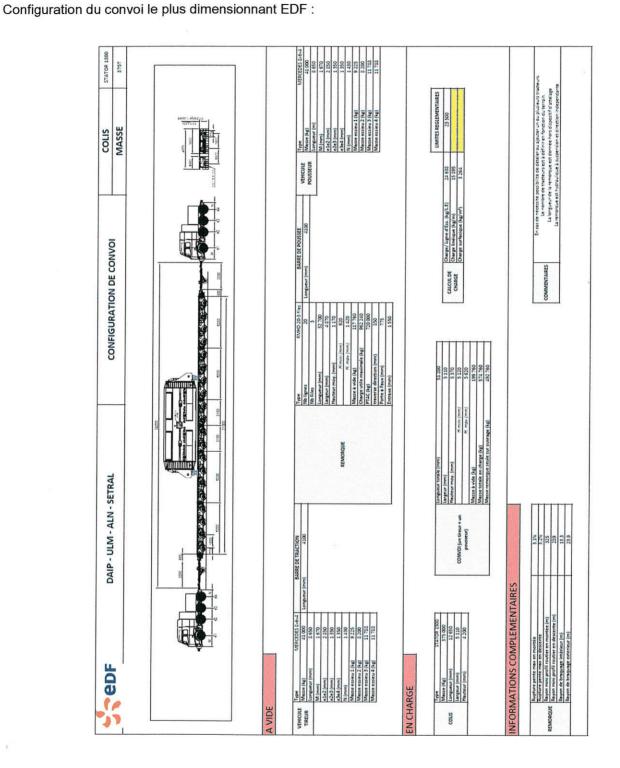
Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 31/05/2021



#### Alliche le 31/03/

ID: 082-228200010-20210504-CP2021\_05\_27-DE



**ANNEXE 3**